REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°320-6.1.1-2026

0000–827

**Objet : Règlementation temporaire de stationnement et de circulation,
Dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public
Pour le tournage de la série ITC du Mardi 1er Décembre 2026 au jeudi 03 Décembre 2026
Sur la place de la République la, rue Henri Méry, rue blanqui**

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant la demande par courriel de la société de tournage MI2/ITC 14 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux du jeudi 19 Novembre 2026 pour la période du Mardi 1er Décembre 2026 au jeudi 03 Décembre 2026 par le régisseur général Maxence PIAT;
Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, M. Thierry FELINE

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE D'APPLICATION

– Dates et lieux des opérations

La société ITC PROD est autorisée à réaliser des opérations de tournage audiovisuel aux dates et lieux suivants

- **Mercredi 2 décembre 2026 :** château de Calvières et place de la République.
- **Mercredi 2 décembre 2026 :** établissement « La Siete de la Tarde », situé au 20 rue Henri-Méry.
- **Jeudi 3 décembre 2026 :** château de Calvières et rue Blanqui.

Les horaires des opérations sont fixés conformément aux dispositions des articles suivants.

– Neutralisation temporaire de places de stationnement – Place de la République

À l'occasion des tournages organisés au château de Calvières, le stationnement de tous les véhicules est interdit et les emplacements suivants sont réservés aux véhicules de la production et aux véhicules de figuration :

Pour le mercredi 2 décembre 2026 :

Les mêmes emplacements sont réservés à la production audiovisuelle :

- Trois places situées à partir du numéro 164 de la place de la République, jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui ;
- Deux places situées à partir du numéro 164 de la place de la République, jusqu'au numéro 185 ;
- Cinq places situées face au château de Calvières, place de la République, destinées au stationnement des véhicules de figuration.

Cette réglementation s'applique du **mardi 1er décembre 2026 à 18h00 jusqu'au mercredi 2 décembre 2026 à 19h00**.

Neutralisation temporaire de places de stationnement et de la rue Blanqui

À l'occasion du tournage organisé au château de Calvières le jeudi 3 décembre 2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements suivants :

- Rue Blanqui, depuis l'angle de la place de la République jusqu'au numéro 19.

Cette réglementation s'applique du **mercredi 2 décembre 2026 à 18h00 jusqu'au jeudi 3 décembre 2026 à 19h00**.

La société ITC PROD est autorisée à installer un projecteur devant l'entrée du château située rue Blanqui.

Cette installation ne doit entraîner aucune interruption ni entrave à la circulation des véhicules et des piétons.

Le balisage et la sécurisation de la zone d'installation du matériel sont assurés par ITC PROD, sous son entière responsabilité.

– Réglementation temporaire de la circulation – Place de la République

Le mercredi 2 décembre 2026, dans le cadre des opérations de tournage, la circulation des véhicules et des piétons sur la place de la République peut faire l'objet de coupures ponctuelles et intermittentes.

Ces interruptions sont limitées au temps strictement nécessaire à la réalisation des prises de vues, soit environ deux à trois minutes par interruption.

La circulation est rétablie immédiatement entre chaque prise de vues.

La société ITC PROD veille à ce que ces interruptions soient limitées au strict nécessaire et organise la gestion des flux de circulation afin de garantir la sécurité des usagers.

– Dispositions particulières – Rue Henri-Méry

Dans le cadre du tournage organisé à l'établissement « La Siete de la Tarde », situé au 20 rue Henri-Méry, les dispositions suivantes sont applicables :

- **Mardi 1er décembre 2026** : installation des éléments de décoration ;
- **Mercredi 2 décembre 2026** : opérations de tournage, de 7h00 à 19h00 ;
- **Jeudi 3 décembre 2026** : remise en place et retrait des éléments de décoration.

La rue Henri-Méry peut faire l'objet d'un blocage temporaire à partir de son intersection avec la rue de la Nation, uniquement pendant le temps nécessaire aux opérations de tournage.

Toutefois, une priorité absolue de passage est maintenue pour les personnes souhaitant se rendre au groupe scolaire.

La société ITC PROD ne peut en aucun cas imposer aux personnes se rendant au groupe scolaire d'emprunter un itinéraire de déviation ou d'effectuer un détour.

Les personnes souhaitant accéder à la mairie bénéficient également d'une priorité de passage.

La société ITC PROD assure, sous sa responsabilité, la sécurisation de la zone de tournage ainsi que la gestion de la circulation pendant les opérations de tournage et les interruptions temporaires de la voie.

– Responsabilité et sécurité

La société ITC PROD est responsable de la mise en place, du maintien et de la surveillance du balisage nécessaire à la sécurisation de ses installations et de ses zones de tournage.

Elle assure la gestion des interruptions de circulation et des cheminements piétonniers relevant de son dispositif opérationnel, dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

Elle veille notamment :

- À maintenir un accès permanent aux services de secours et d'urgence ;
- À garantir la sécurité des piétons et des riverains ;
- À préserver l'accès aux habitations et aux établissements concernés ;
- À maintenir la priorité d'accès au groupe scolaire et à la mairie ;
- À retirer tout dispositif susceptible de présenter un danger pour les usagers dès la fin des opérations.

La société ITC PROD assume la responsabilité de son organisation, de ses installations, de son personnel et de ses dispositifs de sécurité.

La Police municipale et les services techniques municipaux ne sont pas chargés de la mise en place ni de la gestion opérationnelle du balisage et de la sécurisation du périmètre de tournage.

Cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police du Maire ni aux interventions des services municipaux lorsque les circonstances l'exigent

Respect du voisinage et propreté des lieux

La société ITC PROD veille au respect de la tranquillité publique et du voisinage pendant toutes les opérations de tournage, d'installation et de démontage des décors.

Elle prend toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores, les encombrements et toute gêne occasionnée aux riverains.

Elle veille également à maintenir les lieux propres et dégagés pendant toute la durée de son intervention.

À l'issue de chaque opération, la société ITC PROD s'engage à :

- Retirer l'ensemble des véhicules, décors, projecteurs et matériels utilisés ;
- Enlever les déchets et tous les éléments liés à la production ;
- Nettoyer les emplacements occupés ;
- Remettre en état les infrastructures et les équipements publics éventuellement détériorés ;
- Restituer les lieux dans leur état initial, propres, rangés et libres de toute occupation.

Les éventuelles dégradations occasionnées par les opérations sont réparées aux frais de la société ITC PROD.

Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant aux interdictions de stationnement et aux restrictions temporaires de circulation est mise en place par la société ITC PROD, sous sa responsabilité et en coordination avec les services municipaux.

Elle est installée suffisamment tôt afin d'informer les usagers et les riverains des mesures applicables.

La société ITC PROD veille au maintien de cette signalisation pendant toute la durée des restrictions et procède à son retrait dès la fin des opérations.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ITC PROD

La société ITC PROD assure, sous son entière responsabilité, la mise en place et la gestion du dispositif de sécurisation des personnes et des véhicules liés au tournage.

À ce titre, elle assure notamment :

- La mise en place et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire ;
- L'installation des panneaux informant des restrictions de circulation et de stationnement ;
- La gestion des interruptions temporaires de circulation rue Henri-Méry ;
- La surveillance des accès et la sécurisation des piétons et des véhicules ;
- La gestion des passages prioritaires vers la mairie et le groupe scolaire ;
- La mise en place d'un dispositif permettant l'accès des personnes à mobilité réduite ;
- Le respect des prescriptions du présent arrêté et des consignes des services municipaux.et de la police municipale

La société ITC PROD ne peut procéder à aucune interruption supplémentaire de circulation ou modification des conditions d'accès non prévue par le présent arrêté sans autorisation préalable de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du code pénal et de l'article L.325-1 et suivants du Code de la route)

0000-830

ARTICLE 4 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la police municipale, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
Le 19 Novembre 2026,
Le Maire,
Thierry FELINE

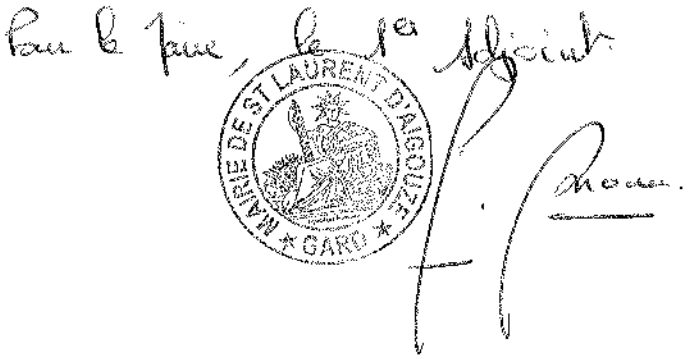

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la police municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.